

[Accueil Publication](#)
[Manchettes](#)

Mise à jour des Directives DF-4 Biens et services et DF-7 Frais de représentation

Source

Direction des finances

Modification

09/11/2023 17:41

Carte cadeau d'un marchand désigné ou Carte de crédit prépayée (Visa, Mastercard ou autre)

Nous vous remercions de partager ces informations avec vos proches partenaires ainsi qu'avec les chercheurs de votre unité

A compter de novembre 2023, un certificat ou une carte cadeau d'un marchand désigné (librairie, pharmacie, épicerie ou autre) est, dorénavant, une dépense admissible lorsqu'offert à titre de :

- **Compensation dans le cadre d'une activité de recherche (sujet d'expérience) ou de forum-discussion** – voir la [DF-4 Biens et services](#)
- **Cadeau** - voir la [DF-7A Frais de représentation](#)

Il n'est plus requis de demander, au préalable, une autorisation de la Direction des finances pour ce type d'achat.

Par contre, l'achat de carte de crédit prépayée (Visa, Mastercard ou autre) est fortement déconseillé compte tenu des règles fiscales obligeant l'imposition, au bénéficiaire, de la somme offerte et ce peu importe le montant (voir feuillet fiscal T4 ou T4A).

Pour revoir l'ensemble des règles concernant ces types de dépenses (montant maximum par jour, valeur monétaire ou compensation supérieure à 500\$), veuillez consulter la section *Particularités* de la DF-4 et de la DF-7A.

QUESTIONS ET INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Pour des renseignements additionnels, nous vous invitons à communiquer avec nous à l'adresse suivante : ccf@fin.umontreal.ca. Une personne au sein de notre équipe vous répondra rapidement.